

**Rapport de la Commission « Règlement du conseil communal »
sur le préavis municipal 2016-04
relatif à la révision du règlement du Conseil communal de Penthalaz**

La commission ad hoc désignée pour l'étude de la révision du règlement du Conseil communal de Penthalaz, formée de Madame Sandrine Berthoud, de Messieurs François Bachmann, Daniel Traini, Stéphane Zurcher et de Thierry Burnat (M. Nicolas Meylan était excusé, tandis que M. Nicolas Bessi était absent), s'est réunie le mardi 9 août au sous-sol de la maison de commune en présence de M. Pierric Freiburghaus, syndic et de M. Eric Joseph, Président du Conseil, afin d'étudier le préavis municipal 2016-04, relatif à la révision du règlement du conseil communal de Penthalaz.

Le pouvoir législatif de Penthalaz avait adopté en 2006 le règlement du Conseil communal. A l'époque, la commission ad hoc avait fait un gros travail pour mettre à jour ce règlement. Nous avions alors une bonne longueur d'avance sur un grand nombre de communes. Cependant, peu après 2010, le Canton de Vaud a œuvré pour des modifications sur la Loi sur les communes, rentrée en fonction au 1^{er} juillet 2013, rendant ainsi notre règlement caduc à cette date. La décision de repousser l'entrée en fonction de cette nouvelle mouture avait été mûrement réfléchie, en vue de la possible fusion de notre commune avec Penthaz, Daillens et Lussery-Villars, fusion qui n'a finalement pas vu le jour. Notre ancien règlement étant récent, nous n'avons pas eu à modifier beaucoup d'articles. Il s'agit surtout de retouches cosmétiques et de simplifications de certaines procédures. Nous en avons eu un exemple lors de l'assermentation des nouvelles autorités avec la suppression du scrutin individuel secret si le nombre de candidats était égal aux sièges à pourvoir. L'élection pouvant alors se faire tacitement.

Il est important de relever que nous avons reçu un règlement-type du canton, fixant l'organisation et les rapports internes des autorités communales. Ce recueil législatif ne nous laisse que peu d'options. En effet, les parties ou les parties d'articles en italique dans le document reçu reproduisent les textes légaux cantonaux en vigueur. Les communes ne peuvent par conséquent pas modifier ces articles. Seules les parties écrites en écriture normale pouvant être modifiées. Un examen préalable de notre projet de règlement a déjà eu lieu par le Département des institutions et de la sécurité, lequel n'a pas émis d'objections à sa validation par le conseil communal de Penthalaz.

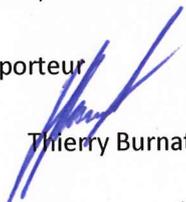
Conclusions :

Par conséquent, la commission « Règlement du conseil communal », à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, MM. Les Conseillers d'accepter les conclusions telles que présentées dans le préavis municipal, à savoir :

1. D'abroger le règlement du conseil communal daté du 1 octobre 2006
2. D'adopter, tel que présenté, le projet de règlement du Conseil communal ;
3. De fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès son approbation par les instances cantonales.

Penthalaz, le 21.08.2016

Le rapporteur


Thierry Burnat

Les membres :


Sandrine Berthoud


François Bachmann


Daniel Traini


Stéphane Zurcher


Nicolas Meylan


Nicolas Bessi